



Paris, 04/04/2022

**DÉCISION D'AGRÉMENT**  
(Dépenses de recherche)

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Vu l'article 244 quater B du code général des impôts,

Vu la demande présentée par l'organisme,

Décide d'accorder l'agrément en tant que organismes visés au d bis du II de l'article 244 quater B du CGI, à :

**INSTITUT POLYTECHNIQUE DE  
GRENOBLE**

(siren : 193819125)

Cet agrément est accordé au titre des années : **2022,2023,2024,2025,2026.**

Le renouvellement de cet agrément se fera sur demande expresse, avant le terme de la dernière année.

Pour la Ministre et par délégation

La cheffe du département des  
politiques d'incitation à la recherche et  
au développement

Christine COSTES



**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de la recherche et de l'innovation**

Paris, 04/04/2022

**Service de l'innovation,  
du transfert de technologie  
et de l'action régionale  
Département des politiques d'incitation à la R&D  
DGRI C1**

Affaire suivie par :  
Sylvie KLUK  
[agrementpublic.cir@recherche.gouv.fr](mailto:agrementpublic.cir@recherche.gouv.fr)  
1, rue Descartes  
75231 Paris SP 05

INSTITUT POLYTECHNIQUE DE GRENOBLE  
46 Avenue Félix Viallet  
38301 Grenoble

A l'attention de Madame Véronique MALE

Madame,

Vous avez adressé au Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) une demande d'agrément en tant qu'Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) exécutant des travaux de recherche et développement (R&D) pour le compte d'entreprises.

J'ai le plaisir de vous informer que votre demande a reçu un avis favorable au titre des années 2022,2023,2024,2025,2026 et vous prie de trouver, ci-joint, la décision correspondante.

Le présent agrément reconnaît la capacité de votre EPSCP à mener des travaux de R&D pour le compte de donneurs d'ordre. Il ne saurait être présenté pour justifier de l'éligibilité au crédit d'impôt recherche (CIR) du projet soumis à l'appui de votre demande, lors d'un contrôle de l'administration fiscale. En effet, seul un rescrit sollicité en application des articles L 80 B3° ou L 80B 3° bis du livre des procédures fiscales permet d'obtenir une prise de position formelle sur le caractère scientifique et technique du projet de R&D qui soit opposable à l'administration fiscale.

Afin de permettre à vos donneurs d'ordre de déclarer les montants des opérations de R&D éligibles au crédit d'impôt recherche (CIR) conformément aux articles 244 quater B du code général des impôts, 49 septies F et 49 septies M de son annexe III, je vous recommande d'identifier les opérations que ceux-ci vous confient avec précision dans vos factures.

Sauf opposition de votre part, qui peut être exercée à tout moment auprès de mon service, votre organisme figurera dans la liste des organismes de recherche agréés au titre du CIR publiée sur le site Internet du MESRI :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23182/cir-liste-des-organismes-experts-bureaux-de-style-et-stylistes-agrees.html>

Toutes les informations concernant les dossiers de demande d'agrément et le calendrier des dates de dépôt des dossiers de demande de renouvellement d'agrément sont disponibles sur le site Internet du MESRI :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/demande-d-agrement-cir-pour-les-structures-publiques-ou-assimilees-82660>

Je vous saurais gré de me tenir informée de toute modification significative de votre activité ou des compétences de votre personnel qui impliquerait un réexamen de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe du département des  
politiques d'incitation à la recherche et  
au développement

  
Christine COSTES